

Le plan de développement des compétences

Objectif

Le Plan de développement des compétences permet l'adaptation des salariés à l'évolution de leurs emplois et l'adaptation des compétences des collaborateurs aux orientations stratégiques de l'entreprise.

Bénéficiaires

Tout salarié d'entreprise.

Financement

La formation du salarié est financée sur le budget du plan de développement des compétences de l'entreprise.

En savoir plus

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11267



LEAP Emilie de Rodat – 8, Bd De Pins- 11 170 PEZENS Tel : 04 68 24 90 35 - Contact : secretariat@cneap.fr